

**GROUPE CONCOURSMANIA**  
**Société anonyme à Conseil d'administration**  
**au capital de 662.718,40 euros**  
**Siège social : 1, Cours Xavier Arnozan**  
**33000 BORDEAUX**  
**433 234 325 RCS BORDEAUX**

**RAPPORT DE GESTION**  
**COMPRENANT LE RAPPORT DE GESTION DES COMPTES SOCIAUX**  
**ET DU GROUPE**  
**SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

-----

Mesdames, Messieurs,

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société GROUPE CONCOURSMANIA (ci-après la « **Société** ») et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés du Groupe constitué par la Société et ses filiales au cours dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

*Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.*

## **I. – PRESENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES**

Vous trouverez ci-dessous les informations requises en application des articles L. 232-1 II et R. 225-102 du Code de commerce.

Le Groupe ConcoursMania accompagne les sites et les marques dans leur croissance (audience, conquête de nouveaux clients, augmentation des ventes...) en utilisant le jeu pour les rapprocher de leurs consommateurs. Groupe ConcoursMania permet aux marques de toucher leur cible par le jeu, en utilisant deux leviers : la diffusion de campagnes digitales sur son réseau international (des millions de joueurs chaque jour) et la réalisation de jeux marketing sur tout support.

Le Groupe ConcoursMania s'appuie sur ses plateformes technologiques pour la diffusion des campagnes comme pour la collecte de profils qualifiés, avec un objectif permanent de Retour sur Investissement pour la marque.

Coté en bourse depuis mai 2011, le Groupe continue ses investissements dans ses plateformes technologiques et en déployant son offre à l'international.

Avec plus de 20 ans d'expertise le Groupe ConcoursMania, acteur clé sur le marché des jeux marketing en France, entend déployer son offre et ses solutions sur de nouveaux territoires.

En complément de son activité destinée aux marques cherchant des profils qualifiés, le Groupe ConcoursMania édite également des sites de casual gaming qui offrent aux annonceurs une logique de trafic sur leurs espaces et des sites de jeux-concours en vue de référencer les principaux jeux-concours du marché.

Ainsi par son activité d'édition de sites de jeux en propre, le Groupe ConcoursMania a un savoir-faire unique et une connaissance rare du comportement des internautes. Les deux activités se nourrissent et permettent un succès garanti aux marques ainsi qu'une réelle satisfaction des joueurs.

Les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation, porté par la SA GROUPE CONCOURSMANIA, dans le cadre d'établissement de comptes consolidés ne ressortant pas d'une obligation légale.

<b>ENTREPRISES</b>	<b>Siège</b>	<b>n° RCS</b>	<b>% de Contrôle</b>
<b>CCM STUDIO</b>	1 Cours Xavier Arnozan 33000 BORDEAUX	538 381 534	100 %
<b>KENSINGTON SQUARE</b>	20 Rue de la Gare L-3236 BETTEMBOURG	B 147 944	100 %
<b>TELAXO</b>	1 Cours Xavier Arnozan 33000 BORDEAUX	452 151 301	100 %
<b>CONCOURSMANIA CANADA</b>	700-261 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H2Y 1M6, CANADA	1169847515 (NEQ)	100 %
<b>ACTIPLAY ITALIA</b>	Via Telesio Bernardino 25 20145 MILAN	MI – 2035385 (REA)	100 %

Nos filiales ont une activité de création, développement, organisation, fabrication, commercialisation et/ou fourniture de biens et /ou de services divers en relation avec tout support multimédia, en ce

compris notamment la création, le développement, l'exploitation et/ou l'organisation d'un ou plusieurs jeux, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que la création, le développement et/ou la commercialisation de tout produit dérivé.

## **II. – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L’EXERCICE ECOULE**

Notre Société a connu une année 2015 difficile et transitoire.

Une année difficile marquée par l'échec d'une campagne menée en partenariat avec les media régionaux en France. Cette campagne ayant entraîné une perte opérationnelle importante touchant l'ensemble de l'année 2015.

Une année difficile également en raison de la déconnexion totale, sur une grande partie du début de l'année 2015 du réseau de jeux édités sur la plateforme Facebook. Suite à cela la société avait d'ailleurs pris la décision d'en informer ses actionnaires et le marché via communiqué de presse.

Le réseau a depuis été reconnecté et le trafic est en cours de reprise, depuis le printemps 2015.

Une année transitoire qui a amené l'entreprise à se réorganiser en vue d'être plus réactive aux attentes du marché et avec une structure de coûts fixes moins élevée.

Cette nouvelle organisation a pour but de diminuer les charges opérationnelles tout en assurant une meilleure capacité à réagir aux besoins du marché et ses évolutions rapides.

Nous vous présentons ci-après la variation du périmètre de consolidation du Groupe :

- **Prises de contrôle :**

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a pas pris de nouvelles participations.

- **Cessions de participations :**

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a cédé aucune participation de sociétés faisant partie du périmètre de consolidation.

## **III. – EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS CONSOLIDÉS**

Le Chiffre d'affaires 2015 s'établit à 17.027 K€ contre 19.765 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 13,85 %.

### **Evolution des résultats**

- Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2015 est en baisse par rapport à l'exercice précédent (- 1.565 K€ contre 2.215 K€).
- Le résultat financier est de - 142K€ contre - 23 K€ en 2014.
- Les charges d'exploitation s'établissent à 19.281 K€ contre 18.125 K€ au cours de l'exercice précédent.
- Le résultat exceptionnel est de - 430 K€ contre – 3.071 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- Le résultat des sociétés intégrées, après une charge d'impôt de - 783 K€ (contre une charge d'impôts de - 5 K€ l'année dernière), s'élève à - 1.356 K€ contre - 874 K€ l'exercice précédent.
- Le résultat d'ensemble consolidé est de - 1.356 K€ contre - 966 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

### **Evolution des dettes financières**

L'endettement à moyen terme s'établit à 4.370 K€, se décomposant comme suit :

- Dette à moins d'un an : 764 K€
- Dette à plus d'un an : 3.256 K€
- Dette à plus de 5 ans : 350 K€

En outre, le Groupe dispose d'une capacité d'autofinancement de - 1.656 K€.

La trésorerie de clôture s'établit à 4.134 K€ contre 9.347 K€ au 31 décembre 2014.

### **Ratios d'endettement**

Le ratio d'endettement net sur les capitaux propres en 2015 est égal à - 0.015 soit - 257 K€/17.112 K€ contre -0.28 soit - 5 179 K€/18 469 K€ en 2014.

Le ratio d'endettement net sur le Chiffre d'affaires en 2015 est égal à - 0.015 soit - 257 K€/17 027 K€ contre à -0.26 en 2014 soit -5 179K€ /19 765 K€.

## **IV. – PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS & DES COMPTES CONSOLIDÉS**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

### **1 – Résultats économiques sociaux**

& Chiffre d'affaires de la société SA Groupe Concoursmania (hors filiales)

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- le Chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 16.381.027 euros contre 19.607.504 euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 16,46%,
- le total des produits d'exploitation s'élève à 16.908.221 euros contre 20.108.792 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de - 15,92 %,
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 18.556.628 euros contre 18.360.672 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 1,07 %.

Le résultat d'exploitation ressort à - 1.648.407 euros contre 1.748.120 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 3.345.846 euros contre 3.081.550 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 8,58 %.

Le montant des charges sociales s'élève à 1.279.570 euros contre 1.166.081 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 9,73 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 69 contre 66 au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de - 138.565 euros contre - 24.741 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à - 1.786.971 euros contre 1.723.379 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de - 240.973 euros, de l'impôt sur les bénéfices de – 10.800 euros (crédits d'impôts), le résultat de l'exercice se solde par une perte 2.017.145 euros contre une perte de 1.657.740 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la Société s'élevait à 27.502.583 euros contre 29.766.333 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 7,60 %.

#### & Chiffre d'affaires des filiales :

##### - **CCM STUDIO**

SARL CCM STUDIO a clôturé avec un Chiffre d'affaires de 157 K€ contre 496 K€ sur l'exercice précédent.

Le résultat net est de - 494 K€ contre - 275 K€ au titre de l'exercice précédent.

La société n'a plus de personnel à fin 2015, l'effectif moyen était de 4 personnes.

A la fin de l'exercice 2015, les capitaux propres s'élèvent à - 1.000 K€

##### - **KENSINGTON SQUARE**

SARL KENSINGTON SQUARE a clôturé l'exercice avec un Chiffre d'affaires de 147 K€ contre 491 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net s'élève à - 358K€ contre - 372 K€ au titre de l'exercice précédent.

La société Kensington Square n'a pas de salarié.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à -95 K€ au 31 décembre 2015.

##### - **TELAXO**

SAS TELAXO a clôturé l'exercice avec un Chiffre d'affaires annuel de 416 K€ contre 830 K€ en 2014.

Le résultat net s'élève à 49 K€ contre 295 K€ au titre de l'exercice précédent.

L'effectif s'élève à la clôture de l'exercice à 4 personnes.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 775 K€ à la fin de l'exercice 2015.

##### - **CONCOURSMANIA CANADA**

CONCOURSMANIA CANADA Inc a clôturé l'exercice avec un Chiffre d'affaires annuel de 371 K€ contre 2,8 K€ en 2014.

Le résultat net s'élève à 94 K€ contre une perte nette de - 41,50 K€ au titre de l'exercice précédent.

L'effectif s'élève à la clôture de l'exercice à 1 personne.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 54 K€

Les comptes sont établis en dollars canadien, le taux retenu au 31/12/2015 est de 0,686935.

#### **- ACTIPLAY ITALIA**

ACTIPLAY ITALIA srl a clôturé son premier exercice avec un Chiffre d'affaires annuel de 734,02 K€ contre 71,89 K€ en 2014.

Le résultat net s'élève à 54,32 K€ contre 18,08 K€.

La société n'a pas de salarié à la clôture de l'exercice, un recrutement est en cours.

Au 31 décembre 2015, les capitaux propres s'élèvent à 82,4 K€

## **2 – Résultats économiques consolidés**

### **& Chiffre d'affaires du Groupe**

Le Chiffre d'affaires consolidé du Groupe CONCOURSMANIA atteint 17.027 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, contre 19.765 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, pour un résultat net part du Groupe de - 1.356 K€.

### **& Résultats**

- Le résultat d'exploitation ressort à - 1.565 K€.
- Le résultat courant avant impôt ressort à - 1.708 K€.
- Le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à - 1.356 K€.
- Le résultat net part du Groupe s'élève quant à lui à - 1.356 K€.

### **& Effectif au 31/12/2015 des sociétés consolidées**

L'effectif moyen du Groupe s'élève à 81 personnes.

## **V. – AFFECTATION DU RESULTAT DES COMPTES SOCIAUX**

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice de l'exercice soit 2.017.145 euros en totalité au compte « Report à nouveau débiteur ».

## **VI. – EVOLUTION ET PERSPECTIVES D'AVENIR DU GROUPE ET DES FILIALES**

#### **- CCM STUDIO**

En début d'année 2015 le Groupe a pris la décision, face à l'évolution toujours négative du marché des agences, d'opérer un redéploiement des postes et des compétences vers le siège du Groupe à Bordeaux en vue de diminuer les charges opérationnelles et rationaliser son organisation.

#### **- KENSINGTON SQUARE**

L'activité de la société KENSINGTON SQUARE, créée le 26 août 2009 avec l'ambition de proposer une offre commerciale à l'ensemble des marchés européens, s'est trouvée impactée par la baisse du marché lié aux revenus reposant sur l'emailing avec une baisse significative de son chiffre d'affaires. Son offre davantage concentrée sur les meilleurs segments du marché doit permettre de retrouver une activité à nouveau rentable dès cette année.

#### **- TELAXO**

La société a été impactée par la déconnexion totale, sur une grande partie du premier semestre de l'année 2015 du réseau de jeux édités sur sa plateforme Facebook. Le réseau a depuis été reconnecté et le trafic est en cours de reprise, depuis le printemps 2015. L'entreprise a profité de cette période pour améliorer son organisation et renforcer ses relations avec le partenaire américain éditeur du réseau. Les perspectives sur 2016 sont donc significativement plus favorables.

#### **- GROUPE CONCOURSMANIA**

La société a connu une année difficile marquée par l'échec d'une campagne menée en partenariat avec les media régionaux en France. Cette campagne ayant entraîné une perte opérationnelle importante touchant l'ensemble de l'année 2015.

L'entreprise a engagé un programme résolu de diminution de ses charges opérationnelles en vue de rétablir rapidement la rentabilité opérationnelle. Le plan de marche adopté dès la fin 2015 et mis en œuvre début 2016 va conduire à une optimisation des ressources et une meilleure organisation technique et commerciale.

L'entreprise a investi dans ses outils et bases de données de façon continue et volontaire afin de mieux répondre aux attentes de ses clients et du marché, notamment dans l'activité de collecte de profils qualifiés, activité hautement stratégique pour le groupe et le marché actuel.

2015 a également été une année transitoire qui a amené l'entreprise à se réorganiser en vue d'être plus réactive aux attentes du marché, avec une structure de coûts fixes également moins élevée.

#### **- CONCOURSMANIA CANADA**

L'intégration d'actifs acquis au Canada début 2015 et naturellement gérés par notre filiale CONCOURSMANIA CANADA, ont permis de générer une activité commerciale en forte progression et une rentabilité intéressante.

L'acquisition d'actifs supplémentaires à partir de septembre 2015, couvrant notamment l'ensemble du marché nord-américain, permettent à la société de développer avec confiance sa présence sur cette zone nouvelle pour le Groupe et porteuse de beaucoup de potentiel.

L'accent va être mis particulièrement sur cette zone géographique dans les prochaines années, compte tenu de son potentiel et de la capacité démontrée par le Groupe à y générer de la valeur.

#### **- ACTIPLAY ITALIA**

Les offres du groupe ont été renforcées par les développements opérés par ACTIPLAY ITALIA, qui prend en charge les développements de clients italiens mais également ceux présents sur les deux pays partenaires que sont la France et l'Italie. Cette présence permet au Groupe dans son ensemble de poursuivre son développement européen mais aussi de satisfaire au mieux ses clients présents sur plusieurs pays.

Le positionnement des offres la société s'est ainsi avéré pertinent et prometteur pour les années à venir.

## **VII. – RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices

## **VIII. – DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinque du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

## **IX. – DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS (comptes sociaux)**

Vous voudrez bien trouver ci-dessous le tableau présentant le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des clients de la Société et de ses Filiales par date d'échéance au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 en application des articles L. 441-6-I et D. 441-4 du Code de commerce :

Echéances	Solde fournisseurs (montant en euros)		Solde Clients (montant en euros)	
	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2014
Paiements échus	1 757 856	2 513 199	922 352	1 347 677
Paiements à 30 jours	1 299 415	995 091	2 361 659	1 384 660
Paiements à 60 jours	263 024	291 799	1 155 353	835 119
Paiements à plus de 60 jours	26 267	197 859	1 446 931	697 168
<b>Total</b>	<b>3 346 562</b>	<b>3 997 948</b>	<b>5 886 295</b>	<b>4 264 624</b>

## **X. – TABLEAU DES RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est joint au présent rapport en Annexe 1.

## **XI. – TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

En application de l'article L. 225-100 al 7 du Code de commerce, le tableau présentant, de façon synthétique, les délégations en cours accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au conseil d'administration est joint au présent rapport en Annexe 2.

## XII. – INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

### Liste des mandats sociaux au 31/12/2015

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 al 4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice écoulé.

Prénom, NOM	FONCTIONS	Date de première nomination ou de renouvellement (pour les mandats concernant la Société)	Date d'expiration du mandat d'administrateur (pour les mandats concernant la Société)	SOCIETES
<b>Julien PARROU</b>	Président du Conseil d'administration	AGO 27/06/2014	AGO 2020	GROUPE CONCOURSMANIA, SA
	Gérant			SARL CCM STUDIO
	Président			SAINT FLORENTIN PARTICIPATIONS, SAS
	Président			TELAXO, SAS
	Gérant			SARL KENSINGTON SQUARE
	Administrateur unique			Actiplay Italia Srl
	Administrateur unique			ConcoursMania Canada Inc
	Membre du Conseil de surveillance			Widmee, SAS
	Président			la Compagnie de Monts Inc (Canada)
<b>Frédéric BARTOLI</b>	Membre du Conseil d'administration			Association Réseau Entreprendre Aquitaine
	Administrateur	AGM 23/03/2011	AGO 2017	GROUPE CONCOURSMANIA, SA
	Gérant			Antipodes Investissement, SARL
<b>Hugues DUBOSCQ</b>	Directeur Général			Chorus SAS
	Administrateur représentant Saint- Florentin Participations	AGM 23/03/2011	AGO 2017	GROUPE CONCOURSMANIA, SA

	Directeur Général Délégué  Régisseur, salarié  Gérant			S.A.S. BRUSINA-BRANDLER  Société Fermière H. DUBOSCQ & Fils  S.C. CHARDONNERET
<b>Gérard PARROU</b>	Administrateur	AGO 27/06/2014	AGO 2020	GROUPE CONCOURSMANIA, SA
<b>Patrice COFFE</b>	Administrateur  Directeur Administratif et Financier	AGO 27/06/2014	AGO 2020	GROUPE CONCOURSMANIA, SA  GROUPE CONCOURSMANIA, SA
<b>Mathieu COLLAS</b>	Administrateur  Directeur du développement des réseaux sociaux  Gérant  Gérant	AGO 27/06/2014	AGO 2020	GROUPE CONCOURSMANIA, SA (fonctions ayant pris fin le 26/11/2015)  TELAXO, SAS (fonctions ayant pris fin le 31/08/2015)  SCI MC IMMO  SARL MC CONSEIL
<b>Jean-Luc RIVIERE (*)</b> En tant que représentant permanent IXO PRIVATE EQUITY	Administrateur  Administrateur Membre du Conseil de surveillance	AGM 22/06/2012	AGO 2018	GROUPE CONCOURSMANIA, SA  AT Internet SAS LDL Technology SAS

(\*) Jean-Luc RIVIERE, en tant que représentant permanent d'IXO PRIVATE EQUITY, est également au 31/12/2015, membre du Comité de suivi de SCOOP.it SAS et de la société Financière Mont ROUCOUS, censeur au sein de Pole Star SA et SIGFOX SA et également membre du comité de pilotage d'Ermic Développement et de MC4V - I Run.

#### Rémunérations annuelles brutes allouées aux membres des organes de direction

Au 31/12/2013 rémunération totale de 330 308 euros.

Au 31/12/2014 rémunération totale de 260 309 euros.

Au 31/12/2015 rémunération totale de 261 199 euros

## **Jetons de présence**

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 27 juin 2014 a fixé à 30.000 euros (trente mille) le montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour l'exercice 2014 et les exercices suivants. Il est indiqué que 3.500 (trois mille cinq cents) euros ont été attribués sur l'exercice 2015.

## **Opérations des dirigeants sur les titres au cours de l'exercice**

Les opérations ci-dessous sont intervenues en cours d'exercice :

- Du 01/07/2015 au 10/08/2015, cession par M. Mathieu COLLAS de 50.335 actions au prix unitaire moyen de 7,38 euros pour un montant total de 371.453,86 euros.

## **XIII. – INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL**

Nous vous informons que le capital de la Société est réparti comme suit au 31/12/2015 :

- Saint-Florentin Participations SAS : 47,18 %
- Fonds représentés par Idinvest Partners : 12,85 %
- Fonds représentés par IXO Private Equity : 12,84 %
- Public : 27,14 %

Actionnariat	Pourcentage de détention en capital et droits de vote au 31 décembre 2015	Pourcentage de détention en capital et droits de vote au 31 décembre 2014
Saint-Florentin Participations SAS	47,18 %	47,18 %
Fonds représentés par Idinvest Partners	12,85 %	12,85 %
Fonds représentés par IXO Private Equity	12,84 %	12,84 %
Public	27,13%	27,13%
Total	100 %	100 %

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires concernés par les seuils en capital social ou en droits de vote :

- Saint-Florentin Participations SAS : 47,18 %
- Fonds représentés par Idinvest Partners : 12,85 %
- Fonds représentés par IXO Private Equity : 12,84 %
- Fonds représentés par MIDI CAPITAL : 6,14 %

- Fonds représentés par BNYM SA NV : 5,10 %

Il n'y a pas eu de déclaration de franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse au cours de l'exercice écoulé.

Il est précisé que chaque action est assortie d'un droit de vote simple (il n'existe pas de droits de vote double) et que le nombre total d'actions correspond au nombre total de droits de vote théoriques.

#### **XIV. – PARTICIPATIONS CROISEES**

Au cours de l'exercice écoulé, la Société ne détient aucune participation réciproque au sens des articles L. 233-29 et R. 233-19 du Code de commerce.

#### **XV. – RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS**

La mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions pour l'exercice 2015 a été autorisée par l'assemblée générale des actionnaires ordinaire en date du 19 juin 2015 aux termes de sa sixième résolution.

##### *Descriptif du programme de rachat d'actions*

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale ordinaire du 19 juin 2015 a autorisé le Conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale ordinaire a ainsi décidé que l'autorisation de procéder au rachat d'actions de la Société, aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et, le cas échéant par la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions ;
- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de toute autre condition permise par la réglementation ;

- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société ;

L'Assemblée Générale ordinaire a enfin décidé que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- Durée du programme : dix-huit (18) mois maximum, débutant à compter de ladite assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 19 décembre 2016 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10 % du capital social, soit 331.359 actions sur la base de 3.313.592 actions composant le capital social à la date de ladite assemblée générale, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10 % de son capital social ;
- De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 20 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 6.627.180 euros sur la base du pourcentage maximum de 10 %, hors frais de négociation, ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;

- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- ajuster le nombre d'actions limite et le prix d'actions limite fixés par la présente résolution de l'assemblée générale pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
- remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

*Mise en œuvre du programme de rachat d'actions*

En application des dispositions de l'article L. 225-211 al 2 du Code de commerce, vous trouverez ci-après, les informations relatives aux opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2015 :

- Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice : 56 674 actions ;
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice : 55 606 actions ;
- Cours moyen des achats et des ventes : 7.4179 euros
- Montant des frais de négociation : honoraire fixe de 5.000 € et 0.10 % par transaction au titre des frais d'exécution, selon contrat de liquidité ;
- Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2015 : 17.192 actions représentant 0,52 % du capital social (dont 927 actions inscrites au nominatif restantes du plan d'actions gratuites d'octobre 2013) ;
- Valeur de ces actions évaluée au cours d'achat : 127 528,24 € ;
- Valeur nominale de ces actions : 0,20 € ;
- 56 674 actions rachetées, 55 606 actions vendues pour la finalité d'assurer l'animation sur le marché du titre.

Les opérations mentionnées pour la finalité d'assurer l'animation sur le marché du titre ont été effectuées par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, la société Portzamparc, société de bourse.

Au titre de ce contrat, les moyens qui figuraient au compte de liquidité, à la date du 31 décembre 2015 étaient les suivants :

- 24.178,75 euros
- 16.265 titres

Nous vous informons qu'une résolution est présentée à la prochaine assemblée générale en vue d'accorder une nouvelle autorisation au Conseil d'administration, le programme arrivant à expiration au plus tard le 19 décembre 2016.

**XVI. – INFORMATIONS RELATIVES AUX OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS**

L'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2013, aux termes de sa quinzième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à consentir, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et, le cas échéant, les mandataires sociaux éligibles de la Société et des

sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, votre Conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription ou d'achat d'actions.

## **XVII. – INFORMATIONS CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES**

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2015, aux termes de sa douzième résolution, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, votre Conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce concernant l'attribution d'actions gratuites.

## **XVIII. – INFORMATIONS CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRITION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE**

Il est rappelé qu'il n'existe plus de BSPCE à exercer par leurs attributaires au titre du contrat d'émission des BSPCE 2011, les périodes d'exercices étant échues. Par ailleurs, aucune nouvelle délégation de compétence n'a été consentie par l'assemblée générale depuis celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mars 2011 et échue depuis.

## **XIX. – PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que, au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2015, 1.780 actions nominatives sont détenues par des salariés de la Société et du Groupe, suite à l'attribution définitive d'actions constatée à l'issue du délai d'acquisition de 2 ans fixé dans la décision du Conseil d'administration du 22 octobre 2013, dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 22 octobre 2013.

Par ailleurs, nous vous indiquons qu'il n'y a pas d'actions détenues par les salariés gérées collectivement (dans le cadre d'un PEE ou FCPE).

## **XX. – CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Le Conseil d'administration a procédé à l'examen des conventions et engagements conclus ou dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice. Nous vous indiquons qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé et que par ailleurs, il n'existe aucune

convention réglementée conclue sur un exercice précédent qui se serait poursuivie au cours de l'exercice 2015.

#### **XXI. – CONDAMNATION DE LA SOCIETE POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES**

Conformément aux dispositions de l'article L464-2, I-al.5 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a fait l'objet d'aucune condamnation à ce titre.

#### **XXII. – MANDAT ET CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Nous vous informons que les mandats de notre Commissaire aux comptes titulaire, la société AUCENTUR représentée par Mme Laurence VERSAILLE, et du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean-Luc BESSONNET ont été renouvelés à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2014.

Il est précisé que conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, notre Commissaire aux comptes donnera à l'assemblée générale lecture de son rapport.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de notre Commissaire aux comptes.

#### **XXIII. – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nous vous informons que la composition du Conseil a été modifiée, Monsieur Mathieu COLLAS ayant démissionné de ses fonctions à compter du 26 novembre 2015.

Il n'est pas proposé de nouvel administrateur en remplacement de ce dernier aux fonctions d'administrateur, étant précisé que le nombre d'administrateur en fonction est supérieur de 3 membres au minimum légal et statutaire.

#### **XXIV. – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER EN BOURSE SUR SES PROPRES ACTIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, il sera demandé à la prochaine assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, d'autoriser le Conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et, le cas échéant par la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions ;

- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions et pour toute autre condition permise par la réglementation ;
- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société.

Les modalités et conditions du programme de rachat d'actions en seraient les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 17 décembre 2017 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10 % du capital social, soit 331.359 actions sur la base de 3.313.592 actions composant le capital social ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 20 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat d'une valeur de 6.627.180 euros, hors frais de négociation.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

Il sera également demandé à l'assemblée générale de décider en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **XXV. – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DU GROUPE**

Eu égard à l'article L. 232-1 du Code de commerce, le Groupe a poursuivi sa politique en matière de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

#### **XXVI. – ACTIVITES POLLUANTES OU A RISQUE**

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le Groupe n'exerce pas d'activité polluante ou à risque.

#### **XXVII. – EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DU PRESENT RAPPORT**

La société a entrepris sur le début de l'année 2016 une réorganisation de ses services sur un mode plus agile. Pour cela les équipes techniques, commerciales et marketing ont été regroupées dans les mêmes bureaux, en fonction des projets.

Cette nouvelle organisation a pour objet d'améliorer les processus de décision au quotidien et de réactivité au marché.

Cette nouvelle organisation s'est faite concomitamment au licenciement de 8 personnes, sur des fonctions non stratégiques pour l'entreprise et ses projets.

## **XXVIII. – PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES**

Le niveau d'incertitude concernant l'entreprise réside essentiellement dans le contexte macro-économique chahuté que connaissent l'ensemble des marchés mondiaux.

### *Risque de change*

La Société n'est pas exposée aux variations de taux de change.

### *Risque sur actions ou participations*

La Société ne détient aucune action ou participation dans aucune société tierce au dehors de ses filiales citées ci-dessus.

### *Risque de liquidité*

L'actif à court terme étant supérieur à son passif à court terme, la Société ne court aucun risque de liquidité.

Nous vous indiquons qu'il n'existe pas de nouveau risque identifié en dehors de ceux mentionnés au Prospectus d'introduction de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris.

Au 31 décembre 2015, le bilan consolidé du Groupe fait apparaître un total d'actifs à court terme de 13.342 K€ contre des dettes à court terme de 9.374 K€.

## **XXIX. – OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE**

Le Comité d'Entreprise n'a émis aucune observation en application des dispositions de l'article L 2323-8 du Code du travail.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément.

Bordeaux, le 19 avril 2016.

Julien Parrou  
Président Directeur Général

**Annexe I. – TABLEAU DES RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

**RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

**(Code de commerce – Article R225-102)**

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	658 018	658 018	662 718	662 718	662 718
Nombre d'actions à dividende prioritaire	3 290 092	3 290 092	3 313 592	3 313 592	3 313 592
Nombre maximum d'actions à créer					
<b>Opérations et résultat</b>					
Chiffre d'affaires	9 816 532	13 623 564	17 175 343	19 607 504	16 381 027
Résultat av.impôts, participation, dot aux amortissements, dépréciations et provisions	2 309 439	2 777 097	2 123 798	1 630 832	- 1 538 524
Impôts sur les bénéfices	697 549	730 158	548 233	- 84 414	- 10 800
Participations des salariés					
Résultat ap.impôts, avant dot aux amort, dépréciations et provisions	1 388 369	1 755 623	1 150 399	- 1 657 740	- 2 017 145
Résultat distribué					
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôt, avant dot.aux amort. dépréciations et provisions	0,49	0,62	0,48	0,49	- 0,46
Résultats après impôts, participations, dot aux amortissements, dépréciations et prov	0,42	0,53	0,35	- 0,50	- 0,61
Distribution de dividendes					
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen	35	44	70	66	69
Montant de la masse salariale	1 567 873	1 951 371	2 554 403	3 081 550	3 345 846
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu.Soc.oeuvres)	570 194	698 744	961 534	1 166 081	1 279 570

## **Annexe 2. – TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

En application de l'article L. 225-100 al 7 du Code de commerce, vous voudrez bien trouver ci-après le tableau présentant, de façon synthétique, les délégations en cours accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au conseil d'administration :

Délégations de compétence consenties au conseil d'administration suivant AGM du 19.06.2015	Montant nominal maximum (€)	Nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu des projets de résolutions	Utilisation de la délégation	Durée de la délégation	Echéance de la délégation
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n°8)	375.000 <sup>1</sup>	1.875.000	/	26 mois	19.08.2017
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (résolution n°9)	375.000 <sup>1</sup>	1.875.000	/	26 mois	19.08.2017
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé (résolution n°10)	20% du capital ou 375.000 <sup>1</sup>	1.875.000	/	26 mois	19.08.2017
Clause de surallocation (résolution n°11)	15% de l'émission initiale <sup>1</sup>	281.250	/	26 mois	19.08.2017
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions gratuites (résolution n° 12).	2 000 €	10 000	/	38 mois	19.08.2018

<sup>1</sup> La somme des montants nominaux correspondant aux émissions réalisées dans le cadre de ces résolutions est globalement plafonnée à 375.000 euros.

<b>Délégations de compétence consenties au conseil d'administration suivant AGM du 21.06.2013</b>	<b>Montant nominal maximum (€)</b>	<b>Nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu des projets de résolutions</b>	<b>Utilisation de la délégation</b>	<b>Durée de la délégation</b>	<b>Echéance de la délégation</b>
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des options de souscription d'actions (résolution n°15)	8 000 €	40 000	Plan d'attribution salariés de 22.000 options de souscription d'actions nouvelles	38 mois	21.08.2016